



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 014-2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU MOULIN ET RUE DU PAOULET

Arrêté n°2023-007A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 27 février 2023 déposée par le bénéficiaire dénommé **RÉSEAU 31**, représentée par Monsieur Rémy BERGES domicilié Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART,

ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre la réparation de fuites sur des canalisations AEP au niveau des fontaines, situées rue du Moulin et place de la Fontaine, la circulation se fera sur une voie rue du Moulin et elle sera interdite rue du Paoulet. Une déviation sera mise en place par **RÉSEAU 31**.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023** à 8h et resteront applicables jusqu'au **vendredi 3 mars 2023** à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **RÉSEAU 31** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,  
Le 28 février 2023.

Le Maire,  
Claude CAU.

Télétransmis en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le \_\_\_\_\_  
Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.